Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 074-267402360-20260630-D2026_09-DE

CCAS de BEAUMONT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'administration de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD, Président du CCAS,* dûment convoqués le 18 juin 2026

Présent(s) : Le président, Marc Genoud,
C.Cheminat, L.Bracher,, J. Mabut, F. Bechetoille
Absent(s) : S.Schalk, D. Paupert, C. Decroux,
Pouvoir : I. Bnimilk Malbec à donné à M. Genoud
Le secrétariat a été assuré par : C. Cheminat

En exercice :	09
Présents :	05
Votants	06
Dont pouvoirs	01

N° 2026-09

INSTANCES- Tarifs des repas à domicile

Considérant la délibération N° 2026-08 du 30 juin 2026 déterminant le choix du nouveau prestataire des repas à domicile à compter du 1er septembre 2026,

Considérant que l'entreprise LESTROY SAVOY a été choisie pour la fourniture de ces repas,

Considérant que les prix sont les suivants :

Désignation des prestations	H.T.	T.T.C.
Repas portage	5.85 €	6.44 €
Option Pain individuel	0.80 €	0.88 €
Option Potage frais du jour	0.95 €	1.05 €

Le CCAS fait le choix de ne pas prendre l'option « pain individuel » et de travailler avec un boulanger local pour cette prestation,

Considérant qu'en plus des repas, il faut prendre compte le portage à domicile réalisé par un agent communal avec véhicule ainsi que le temps administratif nécessaire,

Il est donc proposé au Conseil d'administration du CCAS, qui accepte à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants aux bénéficiaires :

Le prix du repas sera facturé 9.80€ TTC

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine CHEMINAT

Le Président,
Marc GENOUD

C.C.A.S. Commune de Beaumont (74)

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le Président,